

CONFORME

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

2. Identification des tiers:

DEMANDEUR DU CONTROLE		PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT		RESPONSABLE DES TRAVAUX	
Nom	HOME PLUS SRL Sambreville	Nom	Raymond Terwagne	Nom	HOME PLUS SRL Sambreville
Adresse	Rue Bois Sainte Marie(AUV) 174A 5060 Sambreville	Adresse	Rue Gratès, 87 1170 Watermael	Adresse	Rue Bois Sainte Marie(AUV) 174A 5060 Sambreville
				N° TVA/CI	

3. Identification de l'installation électrique:

Adresse: Rue Gratès, 87, 1170 Watermael Code EAN: Nc: GRD: Sibelga

Nr. jour/jour-nuit Non placé Index -

Nature de l'installation: nouvelle Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation Installation sous tension pendant le contrôle? Non

4. Données du contrôle:

L'agent-visiteur Benjamin Evrard Date de la visite: 24/07/2024 (08:00 - 09:00) Date du rapport: 14/08/2024
Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage – nouvelle installation (6.4.)
Date de réalisation de l'installation A partir du 1/06/2023

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Appliquée(s)

5. Données de l'installation électrique:

Compteur	Tension	Compteur N°	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:				
						Repérage	ΔI mA	In A	Type	Scellé SGS
jour/jour-nuit	2x230V	Non placé	40A	/A	4 X10 mm ² - XVB Cca	GE	300	40	A	142519
						AA	30	40	A	-
						BB	30	40	A	-
						CC	30	40	A	-

Type de schéma de mise à la terre : TT Localisation tableau: Hall d'entrée Nombre de circuits: 21 Nombre de réserve: 0

Documents	Signé par l'inspecteur et l'installateur ?	Réf.	Rév	Date
<input checked="" type="checkbox"/> Schéma unifilaire + plan de position	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Terwagne	V1	24/07/2024

5. Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

Re 29,9 Ω Ri 19,69 MΩ Test DPCDR (bouton de test): Non testé Test DPCDR (courant de défaut): Non testé Continuité OK

CONFORME

8. Contenu contrôle :

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
1. Contrôles administratifs :			
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Bon	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Bon	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
2. Contrôles par mesures ou essais :			
10	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
11	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Non applicable	Absence d'alimentation.
13	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = $2,5-2,75 \cdot I_{\Delta n}$) (si la tension est présente).	Non applicable	Absence d'alimentation.
14	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
15	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
16	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
3. Contrôles visuels :			
18	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Bon	
19	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Bon	
20	Contrôle de l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
21	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
22	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.	Bon	
24	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
26	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
27	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).	Non applicable	
28	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).	Non applicable	
29	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
30	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
31	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).	Non applicable	

CONFORME

6. Résultats du contrôle : infractions constatées :

Néant

Constatations:

Néant

6. Résultats du contrôle : notes:

Informations contenu contrôle:

N°	Info	Photo
1	Compteur GRD absent lors du contrôle test des différents DPCDR non réalisable.	
2	Habitation encore en travaux aucun éclairage installé.	
3	Habitation encore en travaux les luminaires pas encore placée.	

7. Conclusion du contrôle :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 24/07/2049
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation est/sont scellé(es) par SGS .

Pour la direction technique,
signature électronique de

Benjamin Evrard-BER-879

8. Référence aux prescriptions réglementaires :**Procédures de contrôle**

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1, 2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1, 2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
 - La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1, 2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.
 - Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du contrôle, le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire de l'installation électrique peut demander un duplicata du rapport de contrôle conforme, des schémas unifilaires et des plans de situation signés.
- Des frais seront facturés pour la fourniture d'une copie du rapport d'inspection conforme, des schémas unifilaires signés et des plans de situation.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Siège de contact

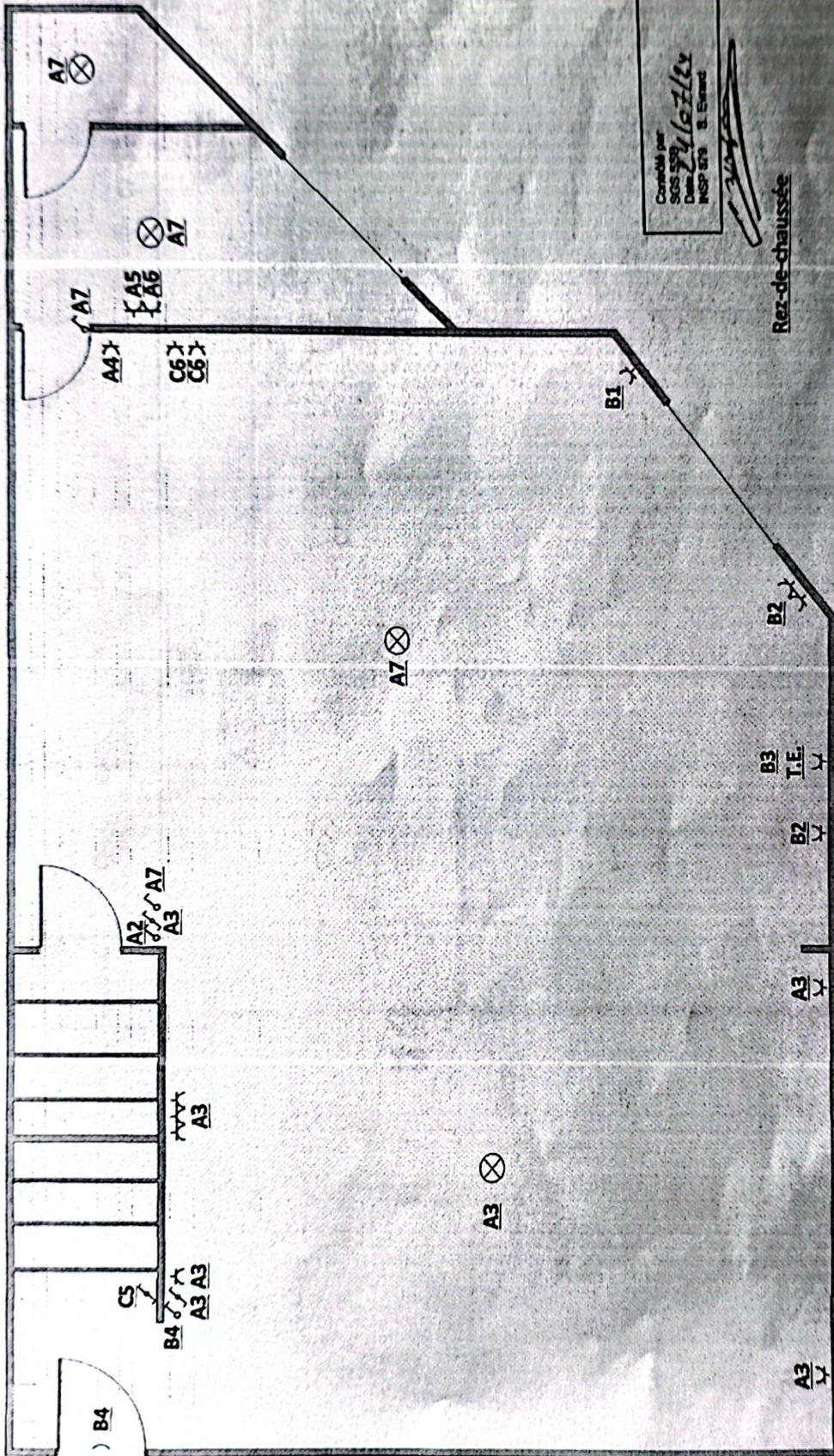
Boulevard International 55/A
1070 Bruxelles
t. +32 (0)2 411 60 35
f. +32 (0)2 411 38 70
e. sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été effectuées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité ainsi que sur les dispositions en matière de dédouanement et de compétence judiciaire par les conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et en dehors des limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'écouter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque édition non approuvée ainsi que l'impression ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

SGS SSB ASBL/VZW
Siège/Zetel

Bd International/Internationalelaan, 55/A 1070 Bruxelles/Brussel t+32(0)2 411 60 35 f+32(0)2 411 38 70
Member of the SGS Group



Contrôle par
 SCS 2024
 Date 24/07/24
 MSP 070 8. Étanchéité

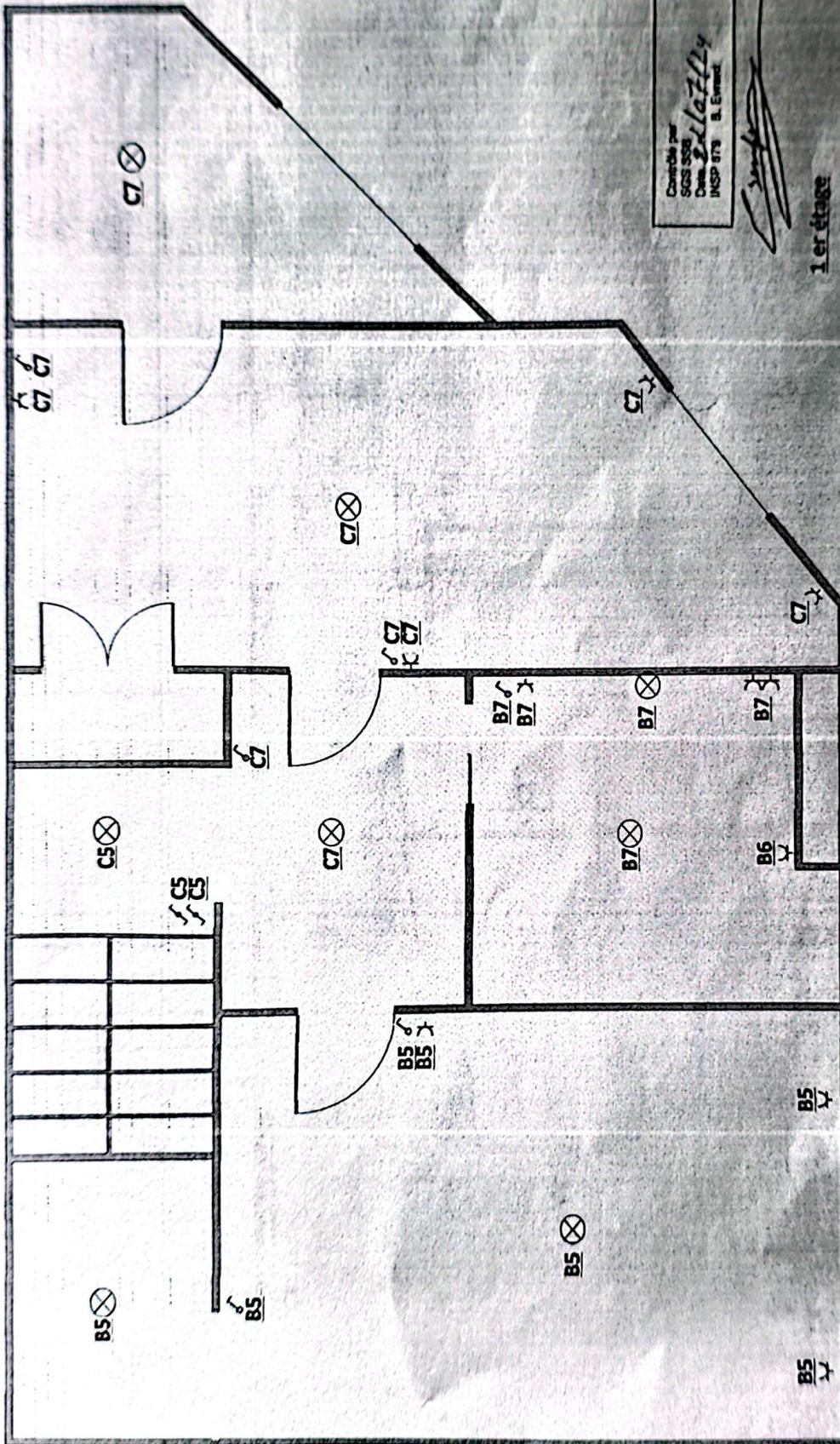
[Signature]

Rez-de-chaussée

Rue Grates 87
 1170 Watermaal - Boisfort V1

Raymond Terubique

Shendzo Niko



Contrôle par
 SGS SSB
 Date: 20/11/14
 INSP 878 B. Emond

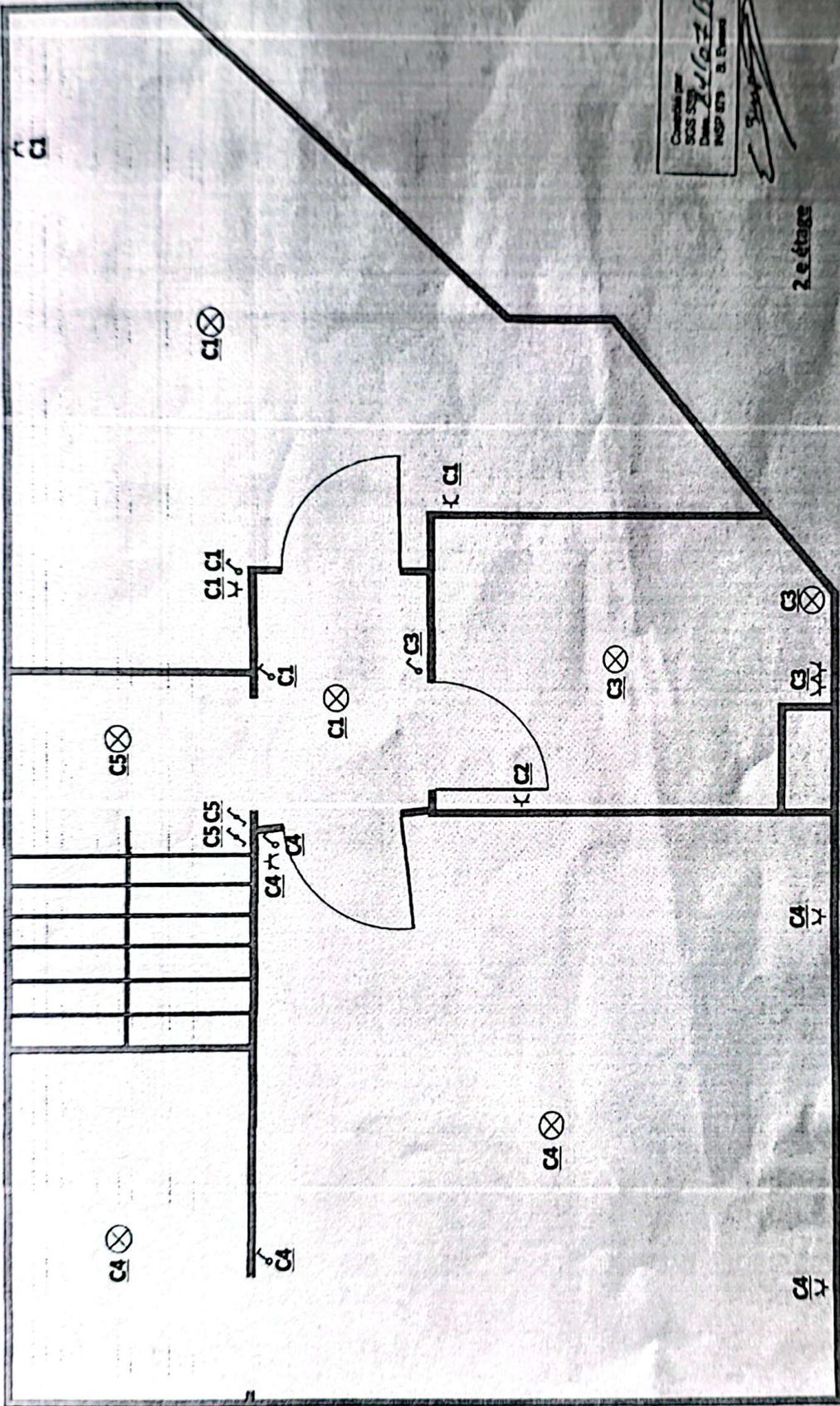
[Signature]

1er étage

Rue Grates 27
 1170 Wyntonville - Boisfort V 1

Raymond Terwaeghe

Suardo Nikola



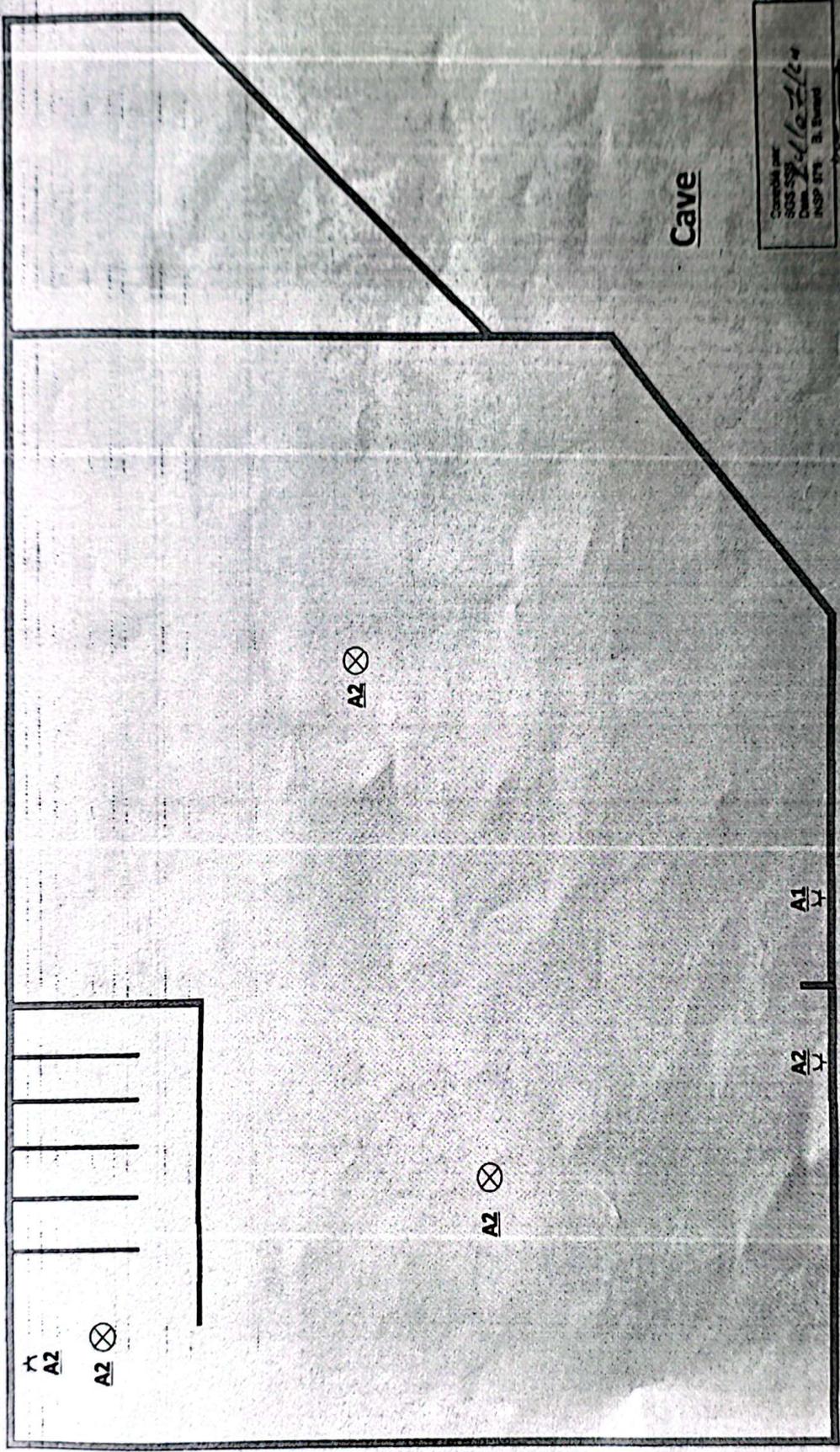
Consultable par
 SGS S21
 Date: 20/02/14
 PNP 673 & 674

[Signature]

2e étage

Rue Grégoire 87
 1170 Watermaal - Boisfort 01

Raymond Tackx
Spandco Nisore



Cave

Contrôle par
 803 SP
 Date 2/10/2014
 NOSP 874 B. Brevet

[Handwritten signature]

A2

A2

A2

A2

A1

A2

Rue Grates 87
 1170 Watermael - Boisfort 1/1

Royman Tchoungue

Snoedzo Niko